

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Association Stade Dijon Côte d'Or - Stade Bourillot - Création de locaux à usage de vestiaires - Attribution d'une subvention d'investissement - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels**

Monsieur Pian, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stade municipal dénommé Stade Bourillot, composé d'aires de jeu, de tribunes et de locaux annexes, est implanté 75 route de Dijon, à Longvic. L'association Stade Dijon Côte d'Or en est le principal utilisateur.

Dans le cadre de ses activités, l'Association Stade Dijon Côte d'Or souhaite améliorer les conditions de pratique du rugby et sollicite à cette fin l'autorisation d'occuper un espace dans l'enceinte de ce stade, en vue de la réalisation pour ses propres besoins d'un bâtiment à usage de vestiaires de 216 m<sup>2</sup> dont elle assurerait entièrement la maîtrise d'ouvrage.

Au regard de l'intérêt que présente l'opération pour la pratique sportive, une subvention d'investissement de 150 000 € est accordée à l'Association Stade Dijon Côte d'Or.

Afin de permettre la réalisation des travaux, la Ville de Dijon lui concéderait une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels d'un espace dans l'enceinte du stade afin d'y ériger le bâtiment concerné, et accorderait une subvention d'investissement d'un montant maximum de 150 000 €. Le projet de convention de financement est annexé au présent rapport.

L'autorisation d'occupation temporaire serait consentie dans le cadre d'une convention dont le projet est ci-annexé, pour une durée de douze ans à titre gratuit, compte-tenu de l'intérêt général auquel concourt l'association au regard de son rôle dans l'insertion des jeunes par la pratique sportive.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider d'autoriser l'occupation temporaire d'une parcelle de terrain au stade Bourillot par l'Association Stade Dijon Côte d'Or afin de lui permettre de construire de nouveaux locaux à usage de vestiaires;

2 - décider d'accorder dans ce cadre à cette association une subvention d'investissement d'un montant maximum de 150 000 €;

3 - approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public à passer entre la Ville et l'association, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

4 - approuver le projet de convention de financement annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

5 - m'autoriser à signer les conventions définitives ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**